ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

AFFECTATION EN COLLEGES

Changement de domicile
et élèves nouveaux arrivants dans le département de l'Aude

Vous résiderez bientôt dans le département, ou vous changerez bientôt de domicile, et vous souhaitez inscrire un ou plusieurs de vos enfants dans un collège public de l'Aude.

Vous devez d'abord demander une affectation dans un collège public auprès de monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude.

Pour une affectation dans le collège de secteur, la demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date d'inscription souhaitée.

Chaque collège public est sectorisé ; c'est l'adresse du responsable légal qui détermine le collège de secteur.

Pour consulter la sectorisation scolaire, voir le site de la DSDEN de l'Aude :

http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/cid89364/sectorisation-des-colleges-et-lycees.html

A l'appui de votre demande, vous devrez fournir un justificatif de domicile datant de 3 mois au maximum, et un justificatif d'identité du demandeur.

Si vous êtes hébergé temporairement, en plus du justificatif de domicile, l'hébergeur devra établir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il héberge le responsable légal et l'enfant pour lequel la demande est effectuée.

Il vous sera également demandé de produire :

- soit un certificat de scolarité de l'établissement précédent,
- soit, si la demande est formulée pour l'année scolaire à venir, le bulletin scolaire du 3è trimestre mentionnant la décision de passage ou de maintien.

Vous avez également la possibilité de demander une dérogation afin que votre enfant soit scolarisé dans un établissement de votre choix.

Toute demande de dérogation doit être effectuée au moins un mois avant la date d'inscription souhaitée, et doit relever d'un des motifs suivants* :

1) élève en situation de handicap
2) élève bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité
3) élève boursier national à la rentrée 2024
4) élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) en 2023-2024 dans le collège demandé par dérogation
5) élève dont le domicile, situé en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité
6) élève devant suivre un parcours scolaire particulier
7) autres motifs (dont internat)

** les motifs sont classés par ordre de priorité d'examen*

Une demande d'affectation dérogatoire au secteur doit être accompagnée des justificatifs suivants :

MOTIFS	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
Elève en situation de handicap	Notification de la commission des droits et de l'autonomie
Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical circonstancié, ainsi que toute pièce pouvant attester la nécessité de la prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (**sous pli cacheté à la DSDEN-DOSPE à l'attention du médecin-conseiller technique)**.
Elève boursier national à la rentrée 2024	Avis d'imposition 2023 sur le revenu 2022 du foyer fiscal
Elève demandant un rapprochement de fratrie	Joindre un certificat de scolarité. Frère ou sœur scolarisé(e) en 6e, 5e ou 4e au cours de l'année 2023-2024
Elève dont le domicile est situé en limite de secteur	Justificatif de domicile
Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Liste des candidatures retenues par les principaux des collèges concernés (transmise par les collèges à la DSDEN – DOSPE)
Autres motifs	- Courrier motivant la demande, - Cas particulier : pour une demande d'internat, la candidature doit être retenue par le principal du collège concerné (liste transmise par le collège à la DSDEN-DOSPE).

La demande d'affectation dérogatoire ne pourra être satisfaite que dans la stricte limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé et de la capacité d'accueil de l'option demandée (sections sportives et classes à horaires aménagés).

Pour une demande d'affectation dérogatoire en vue de la rentrée scolaire, il est nécessaire de connaître précisément les effectifs d'élèves sur le niveau demandé afin de la traiter. Ces effectifs seront stabilisés après inscriptions de tous les élèves du secteur et aucune réponse ne pourra donc être donnée avant la semaine qui précède la rentrée scolaire.

En cas de refus de la demande de dérogation, l'élève sera affecté sur son collège de secteur.

Vous trouverez les renseignements relatifs aux parcours scolaires particuliers (sections sportives et classes à horaires aménagés) à l'adresse suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/Orientation/41/9/DSDEN11_-_Annexe_5_-_Capacites_d_accueil_classes_a_horaires_amenages_et_section_sportives_6_1379419.pdf

Comment adresser sa demande d'affectation :

- Les demandes d'affectation secteur doivent être effectuées en priorité soit par le lien suivant :

AFFECTATION SECTEUR
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-affectation-college-public-aude

AFFECTATION DEROGATOIRE
Les demandes d'affectation en dérogation du collège de secteur doivent être faites soit par mail:
affclg11@ac-montpeliier.fr

- soit par la voie postale à :

Monsieur le directeur académique
DSDEN de l'Aude
DOSPE
67, rue Antoine
Marty CS 40084
11000 CARCASSONNE

Après instruction de votre demande, vous recevrez une notification d'affectation à présenter au collège désigné pour procéder à l'inscription de votre enfant.

Les informations contenues dans le présent document ne concernent pas les affectations en ULIS ou en SEGPA qui relèvent de procédures particulières :

- *Pour la scolarisation en ULIS, contacter un enseignant référent :* https://cache.media.education.gouv.fr/file/Eleves_handicapes/86/0/DSDEN11_ULIS_colleges_lycees_1397860.pdf

- *Pour la scolarisation en SEGPA, contacter la CDOEA à l'adresse suivante* *cdoea11@ac-montpellier.fr*

CDOEA11
DSDEN de l'AUDE
67, rue Antoine Marty
CS 40084
11000 CARCASSONNE
04 34 42 91 23